

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le lundi 14 décembre 2020, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, CANET Laurent, CHANOIR Jessica, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, JAY Hélène, KALIAKOURAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : BRUNIER Thierry (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), CHATAGNIER Didier, HURET Edith, PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOURAS Evelyne)

Absent : Néant

CHANOIR Jessica est élue secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil municipal ses plus sincères condoléances à Thierry BRUNIER et à sa famille suite au récent décès de sa maman.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **Droit de préemption**

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, en dehors du point de l'ordre du jour suivant.

❖ **Travaux réalisés sur la route départementale RD 94 sous maîtrise d'ouvrage communale – conclusion d'une convention technique entre le Conseil départemental de la Savoie et la commune de Grand-Aigueblanche – commune déléguée d'Aigueblanche**

La voie privée du programme « Aquablanc » débouche à l'intersection de la rue de la Planchette et de la rue de la Petite Prairie. Le carrefour routier doit donc être réaménagé afin de sécuriser l'ensemble des flux notamment par la création d'un « tourne-à-gauche » et la réalisation de trottoirs.

Dans le cadre de la réalisation par la Collectivité de travaux sur la route départementale (RD) 94, la convention fixera d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Savoie.

❖ **Affectation du résultat 2019 des Régies Electriques d'Aigueblanche et du Morel**

Régie Electrique d'AIGUEBLANCHE :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 : - 120 446.05 €
Report à nouveau (excédent) : 218 276.95 €
Part affecté à l'investissement (1068) : - 110 000 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : - 12 169.10 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 : 92 495.94 €
Report à nouveau : 98 469.84 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 190 965.78 €

Régie Electrique du MOREL :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 : 35 411.50 €
Report à nouveau : 85 038.84 €
Part affecté à l'investissement 2019 : - 45 038.84 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 75 411.50 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 : 10 425.38 €
Report à nouveau : 153 160.82 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 163 586.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement cumulé des deux anciennes régies de la façon suivante au budget primitif de la commune de Grand Aigueblanche :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : **63 242.40 €**
Excédent d'investissement reporté (001) : **354 551.98 €**

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020-09-04-28 et dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence énergie électrique de la commune au SEET, il est proposé de modifier les éléments suivants :

- La commune de Grand Aigueblanche devra verser la somme de 417 794.38 €

En effet par rapport au montant initialement prévu soit 583 214 €, la commune de Grand-Aigueblanche ne peut pas réglementairement verser au SEET un montant de trésorerie supérieur au résultat cumulé de l'exercice perçu par les deux régies dissoutes.

En ce qui concerne le remboursement de l'avance celle-ci devra être remboursé par le SEET avant le 31.12.2020.

❖ **Autorisation d'engager les dépenses d'investissement – 1er trimestre 2021**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement pour le premier trimestre, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors remboursement du capital de la dette).

- Budget principal M14 : 4 620 449,40 € x 25% = 1 155 112,35 €

❖ **Tarifs 2021**

Les tarifs afférents aux droits de place taxis et camions d'outillage, aux concessions cimetières, locations des salles des fêtes, etc... ont été validés par le Conseil municipal pour chacune des trois communes historiques.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier cette année, il a été décidé de ne pas modifier ces tarifs pour 2021.

❖ **Modification ou maintien du tarif des repas exceptionnels du restaurant scolaire**

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait décidé de fixer le tarif du repas exceptionnel à 10 € jusqu'au 31 décembre prochain. Un bilan devait être fait sur l'efficacité de cette mesure avant éventuellement de la reconduire par la suite.

Le Conseil était amené à reconduire ou non ce tarif. Il a par conséquent été acté, à l'unanimité, de maintenir ce tarif pour le futur.

Adopté à l'unanimité.

❖ **Vente d'un caveau au cimetière de Le Bois**

Suite à la demande d'une famille de Le Bois, il était proposé d'établir un tarif pour la vente d'un caveau, propriété de la Commune (ancien caveau communal), au prix de 2 000 €. La Commune disposant d'un autre caveau municipal dans le nouveau cimetière.

❖ **Point financier du budget communal**

Un point financier a été présenté aux Elus, notamment au niveau des économies réalisées sur l'éclairage public. Une présentation du projet d'agrandissement du cimetière d'Aigueblanche et de la rénovation de la salle des fêtes de Saint-Oyen a également été réalisée.

Marc MATHIS quitte la séance du Conseil municipal

❖ **Frais de secours pour le domaine nordique de Nâves et convention avec SAF hélicoptère**

Les tarifs des frais de secours sur le domaine nordique de Naves, pour la prochaine saison d'hiver, ont été fixés en harmonisation avec ceux pratiqués par La Léchère :

1 ^{ère} catégorie : Front de neige, petits soins, accompagnement.....	50 €
2 ^{ème} catégorie : zone rapprochée.....	200 €
3 ^{ème} catégorie : zone éloignée.....	330 €
4 ^{ème} catégorie : itinéraires et hors-piste.....	650 €

5^{ème} catégorie : Facturation horaire

- coût par heure pisteur-secouriste..... 41 €
- Coût par heure chenillette de damage.....166 €
- Coût par heure de scooter..... 60 €

Une convention sera également signée avec la société SAF Hélicoptères, qui fixe le coût de la minute de vol à 56,90 €.

❖ **Désignation d'un « référent Ambroisie »**

Notre région est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13% de la population présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante. Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20% de la population.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet pour nommer au moins un référent territorial.

A l'unanimité, le Conseil désigne Evelyne KALIAKOUDAS et Jacqueline ARNAULT comme référentes communales.

❖ **Commercialisation de bois situés sur la parcelle n° 16 – Forêt de la Commune déléguée de Le Bois**

Le Conseil était amené à se positionner sur la commercialisation d'une vente de bois sur la parcelle n° 16 située sur la commune déléguée de Le Bois pour un volume de 449 m³.

Adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, des travaux seront programmés en forêt de Le Bois au niveau de la piste forestière qui permettront l'accès à la parcelle n° 24 (reprise du virage sur la piste).

Concernant la piste d'accès aux parcelles n° 4, 6 et 13, il sera prévu une reprise partielle de la piste, ainsi que trois zones de stockage, ce qui permettra d'accéder à ces parcelles pour des futures coupes de bois.

Le coût des travaux est estimé à 62 000 €. Des subventions du Ministère de l'Agriculture (18 600 €) et du fonds FEADER (18 600 €) sont attendues.

❖ **Questions diverses**

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- ENTEND qu'une campagne de tests massive du COVID-19 sera réalisée dans les prochains jours dans toute la Région. Un centre sera basé à Moûtiers, qui recherche des personnes pour assurer le secrétariat des médecins,
- PREND NOTE que les colis de fin d'année sont en cours de distribution pour les Aînés de la Commune et regrette que le traditionnel repas ne puisse pas avoir lieu cette année,

- PREND CONNAISSANCE du départ de l'agent en charge des Affaires scolaires / Ressources Humaines de la Mairie d'Aigueblanche pour une autre collectivité à compter du 1^{er} février 2021.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,

André POINTET